

LA REGIONALE 2 MASCULINE

PREAMBULE

Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.

Le championnat « Régionale 2 Masculine » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne sa descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue Régionale Grand Est de Basketball se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

Article 1

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball organise un championnat « Régionale Masculine Seniors - Division 2 (RM2) ». Ce championnat est qualificatif pour le championnat « Régionale Pré Nationale Masculine (PNM) ».

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2025-2026

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Régionale 2 Masculine » les équipes maintenues en RM2 à l'issue de la saison 2024-2025, les équipes reléguées du championnat régional PNM et les équipes accédant des championnats départementaux masculins (PRM) à l'issue de la saison 2024-2025 :

- Au total : 36 équipes.

En cas de désistement, du refus d'engagement, etc., l'équipe ou les équipes seront remplacées par le rattrapage d'une équipe relégable du championnat RM2 de la saison 2024-2025. Le rattrapage se fera conformément à l'article 7 du présent règlement.

Article 3 - Système de l'épreuve

Le championnat « Régionale Masculine Seniors - Division 2 (RM2) » se jouera :

- En 1 phase et en rencontres aller-retour : Chaque équipe disputera 22 rencontres ;
- Suivi d'une phase finale, Final Four, pour désigner le champion régional.

Les 36 équipes engagées seront réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes :

Les poules seront composées géographiquement. La composition des poules ne pourra donner lieu à contestation.

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la date de fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Régionale Seniors U21 (Pandémie, météo, etc., par exemple).

Article 4 - Phase finale pour le titre de champion

A l'issue de la saison un final four sera organisé par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball pour désigner l'équipe championne « Régionale masculine seniors - Division 2 (RM2) ».

Le final four regroupera les quatre équipes suivantes :

- o Les 3 équipes classées 1^{ère} de leur poule respective ;
- o Et l'équipe classée 4^{ème} au classement inter-poules de la division.

Le samedi se jouera les 1/2 finales et le dimanche la finale des vainqueurs.

La désignation des rencontres sera établie par un tirage au sort effectué lors d'un Bureau régional

L'organisation du final four sera confié à l'un des 4 finalistes dans l'ordre suivant :

- Pour la saison 2025-2026 par le qualifié de la poule C ;
- Pour la saison 2026-2027 par le qualifié de la poule A ;
- Pour la saison 2027-2028 par le qualifié de la poule B ;

Article 5 – Accessions et relégations

SIX équipes accéderont au championnat « Régionale Pré Nationale Masculine (PNM) » :

Les équipes classées premières et deuxièmes de leur poule respective accéderont au championnat PNM.

Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas y accéder, équipe supérieure déjà présente à ce niveau par exemple, etc.), l'association sportive suivante dans l'ordre du classement inter poules (ranking) de la poule sera proposée à l'accession.

Article 6 – Relégations

Le principe de base (sans descente de NM3) est la descente vers les championnats départementaux (PRM) de NEUF (9) équipes :

- Les équipes classées 10, 11 et 12 de leur poule respective sont reléguées en championnat départemental « Pré Régionale Masculin (PRM) ».

Les descentes nationales :

- Pour chaque descente(s) de NM3, il y aura autant de descente(s) supplémentaire(s) vers les championnats départementaux (PRM) qu'il y a de descente(s) de NM3.
- Le classement qui sera pris en compte pour désigner le (les) reléguable(s) supplémentaire(s) sera le classement inter poules (ranking) établi à l'issue de la saison.

Article 7 – Repêchages, désistements, remplacements, relégations complémentaires

Dans la situation où la saison n'irait pas à son terme, le classement qui sera pris en compte en cas de désistement, de refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., sera celui effectué par la méthode du ratio, article 13 du présent règlement.

En cas de désistement, du refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., c'est le classement inter poules (ranking) qui sera pris en compte pour tout éventuel rattrapage ou relégation complémentaire.

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat « Régionale 2 Masculine (RM2) » selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats fédéraux. Le principe de base reste fondé sur la différence entre le nombre de montées et le nombre de descentes.

Article 8 – Accessions départementales

Douze (12) équipes issues des championnats départementaux « Pré Régionale Masculine (PRM) » accéderont au championnat régional 2 seniors masculins.

La répartition des accessions départementales est la suivante :

Championnat départemental « Pré Régionale Masculine »								
CD08	CD51	CD1052	CD54	CD55	CD57	CD88	CD67	CD68
1 équipe	1 équipe	1 équipe	1 équipe	1 équipe	1 équipe	1 équipe	3 équipes	2 équipes

En cas de refus d'accession ou d'impossibilité de présenter une équipe accédant il sera procédé pour le remplacement de cette équipe au repêchage de l'une des équipes relégables (équipe issue du même secteur).

- Le classement inter-poules (ranking) sera pris en compte pour déterminer cette l'équipe.

Article 9 – Forfait

Les différentes phases d'un championnat ainsi que les phases finales (finale, titre, classement, etc.) sont une même et unique compétition au sens de l'interprétation et de l'application de l'article 37 des RSG de la LRGE.

L'équipe qui déclare forfait lors des phases finales, Final Four (titre, classement, play off, play down, etc.), sera déclassée à la dernière place de sa poule et sera reléguée en division inférieure. Cette relégation comptera dans les relégations réglementaires.

Article 10 – Règles de participation

Type de licence	1C, 1CASTCTC, 2C, 2CASTCT, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	ASP	OC, BL, VT,	CTC Joueurs club porteur
Nbre maximum	3	0	Sans limite	5

Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

Pour les IE-CTC engagées en championnat « régionale RM2 » le nombre minimum de joueurs issus du club porteur est fixé à 5 joueurs.

Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas partie de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.

Article 11 – Brûlage

Si une équipe évolue au niveau supérieur, le club doit obligatoirement communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs qui seront dit « brûlés », qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe inférieure. Articles 16 des Règlements Sportifs Généraux de la LRGE

Pour pouvoir participer aux rencontres « retours » du championnat Régional 2 Masculin ainsi qu'aux rencontres de la phase finale tout joueur non brûlé doit avoir obligatoirement participé à un minimum de deux (2) rencontres de la phase aller.

Le non-respect de la présente disposition entrainera la perte de la rencontre par pénalité.
La présente règle ne s'applique pas aux joueurs surclassés des catégories U17, U18, U19 ainsi qu'aux U20 et U21.

Article 12 – Rencontre

Horaire officiel : Samedi 20 heures 30

- **Limites horaires**
 - Le samedi : Pas de rencontre avant 17h15 et après 20h30 ;
 - Le dimanche : (*) Pas de rencontre avant 10h00 et après 17h30 ;
 - En semaine : (*) Pas de rencontre avant 19h00 et après 20h30 ;

(*) *Saisie obligatoire d'une demande de changement pour jouer en semaine ou le dimanche à 10h00*

La Commission Sportive Régionale Seniors U21 souhaiterait, pour éviter un aux équipes un départ trop matinal ou un retour trop tardif, que l'horaire de début de rencontre soient fixés de façon à éviter à l'équipe visiteuses :

- De quitter son siège le samedi avant 13 heures et le dimanche avant 9 heures ;
- De regagner son siège le dimanche avant 20 heures.

Pour le trajet aller le club recevant prendra en compte la durée théorique du déplacement (Michelin ou autre...) pour se rendre au lieu de la rencontre qu'il augmentera de 15 minutes (temps d'échauffement).

- Exemple : 1h45 de route + 15 minutes d'échauffement = 2h00. La rencontre sera fixée pour débuter à 15 heures (13 heures + 2 heures).

Pour le trajet retour le club recevant prendra en compte la durée théorique du déplacement (Michelin ou autre...) pour se rendre au lieu de la rencontre qu'il augmentera de 2 heures 15 (durée de la rencontre + douche).

- Exemple : 1h45 de route + 2 heures 15 de rencontre = 4 heures. La rencontre sera fixée pour débuter à 16 heures (20 heures - 4 heures).

Temps de jeu :

- 4 x 10min, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux ;
- Intervalle entre les quart-temps de 2 min et mi-temps de 15 min ;
- Prolongation de 5 min :
 - En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Ballon : Taille 7

Feuille de marque : e-Marque V2 obligatoire

Salle, gymnase : Obligatoirement classée H1 par la FFBB

Inter-équipe CTC :

Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licences AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.

Statut de l'Entraîneur :

Se conformer au respect du Statut de l'Entraîneur de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball pour la saison en cours.

Article 13 – Obligations sportives

Pour être en conformité avec ses obligations sportives le club ayant engagé une équipe senior masculin en championnat Régional 2 Masculin doit obligatoirement avoir engagé (Article 15 des RSG de la LRGE) :

1 équipe de jeunes masculins (U21 ou U18 ou U15 ou U13) ;

OÙ

1 École Française de Mini-Basket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

Article 14 – Adaptation règlementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points	X	Nombre de rencontres théoriques (b)
Nombre de rencontres comptabilisées (a)		

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité, ...).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2025/2026 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisées.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

Article 15 – Acceptation – Imprévus

L'engagement en Championnat Grand Est « Régionale 2 Masculine (RM2) » vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.